

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER QUINQUIES C

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le port de signes religieux ostensibles est interdit pour la participation aux événements sportifs et aux compétitions sportives organisés par les fédérations sportives et les associations affiliées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend réintégrer la notion d'interdiction d'apparition des signes religieux ostentatoires dans le cadre de la pratique sportive, tel qu'il était rédigé dans la précédente mouture du texte.